

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS - DIVISION EXCELLENCE

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans 3 poules de 12 clubs maximum.

Sont promues en PRÉNATIONAL les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en PRÉNATIONAL la saison écoulée

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxième en cas d'impossibilité que l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc..)

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

Article 2 : Relégation en Honneur régionale

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang sont reléguées en Honneur régionale. Ces équipes ne peuvent faire l'objet d'un repêchage.

Les relégations du championnat de France en PRÉNATIONAL entraînent des relégations supplémentaires de la division Excellence en Honneur régionale.

Article 3 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2021/2022

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisions d'Honneur.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes.

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés.
- 2) Quotient *goal average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par le nombre de matches disputés.
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

3) Article 4 : Modalités d'accession en Excellence régionale

Les équipes classées à la première place de chaque division d'Honneur accèdent à l'Excellence, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Excellence la saison écoulée.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (application de l'article 110 du règlement général fédéral).

Les équipes classées au-delà de la 1ère place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.